



REGLEMENT DES FOULEES DE L'IMMOBILIER

12^{ÈME} EDITION

DIMANCHE 23 JUN 2019

UNIVERSITE PARIS-DAUPHINE, PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 75016 PARIS

Article 1 : Organismes et description de l'événement

Organismes

La 12^{ème} édition des Foulées de l'Immobilier est organisée par l'Association du Master Management de l'Immobilier (AMMI) de l'Université Paris-Dauphine siégeant Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Paris 16^{ème}.

La coordination de l'événement est assurée par la SAS Avena Event dont le siège social est situé 33 rue Général Leclerc, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

L'événement

Les Foulées de l'Immobilier sont un événement sportif se décomposant en deux courses :

- + Une course de **9,8 km** (par simplicité présentée comme **la course de 10 km**)
- + Une course de **4,9 km** (par simplicité présentée comme **la course de 5 km**)

Les Foulées de l'Immobilier sont organisées par les étudiants du Master 246 – Management de l'Immobilier de l'Université Paris Dauphine au profit de la Fondation Dauphine dans le cadre de son programme *Dauphine Housing*. Les bénéfices réalisés seront alloués au financement de meubles pour équiper la résidence étudiante de Saint Ouen et ainsi accompagner son ouverture, prévue pour la rentrée 2019.

Le principal objectif de la course est de rassembler et mobiliser des professionnels de l'immobilier en faveur d'une fondation qui œuvre notamment pour l'accès au logement étudiant.

Date : Cette 12^{ème} édition aura lieu le dimanche 23 juin 2019

Lieu : Le village d'accueil sera situé au sein même de l'Université Paris-Dauphine, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris. La course se déroulera dans le Bois de Boulogne.

Article 2 : Les inscriptions

Les inscriptions seront ouvertes au public à compter du **mardi 26 mars 2019** au moyen de la mise en ligne d'une plateforme d'inscription. Les participants auront la possibilité de s'inscrire sans télécharger de certificat médical au moment de l'inscription, cependant ils devront veiller à en fournir un avant le **jeudi 13 juin 2019 à 18h** afin de valider leur inscription à la course. Au-delà de cette date, le dossard devra être retiré le 21 ou 22 juin à l'Université Paris-Dauphine. Seules seront validées définitivement les inscriptions accompagnées d'un certificat médical respectant les règles ci-dessous.

Certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'AMMI informe d'ores et déjà les coureurs que les organisateurs se réservent le droit d'annuler les inscriptions et qu'aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où le coureur ne fournirait pas de certificat médical avant la date susmentionnée ou dans le cas où le document ne serait pas valide (falsification, informations erronées, certificat datant de plus d'un (1) an au moment de l'inscription, certificat ne comportant pas la bonne mention).

Les critères de validité des certificats médicaux :

- + Le certificat doit dater de moins d'un an le jour de la course (après le 23 juin 2018)
- + Il doit comporter la mention « non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ».
- + Il doit être lisible et comporter le tampon avec les coordonnées du médecin ainsi que sa signature.

Modalité d'inscription

Les inscriptions se font en ligne au moyen d'un système de paiement sécurisé. Toute inscription payée est définitive, aucun remboursement n'est possible.

Inscription individuelle :

1. Rendez-vous sur le site <http://www.lesfouleesdelimmobilier.com> et cliquer sur le lien pour accéder à la plateforme d'inscription (à partir du 26 mars 2019)
2. Suivez les instructions du site pour compléter votre inscription
3. Si vous ne disposez pas de certificat médical valable à cette date, il vous sera possible de l'importer ultérieurement
4. Date limite des inscriptions : **09 juin 2019**
5. Date limite de téléchargement des certificats médicaux : **13 juin 2019 à 18h**. Au-delà de cette date, les certificats médicaux devront être présentés lors du retrait des dossards le 21 et 22 juin 2019 à l'Université Paris Dauphine.

Inscription entreprise, association, club, équipe de coureurs :

1. Pour inscrire votre entreprise, un bon de commande vierge vous sera transmis afin de compléter le nombre de places que vous souhaitez réserver ainsi que les coordonnées d'une personne référente.
2. A la suite de la réception du bon de commande complété et signé, une facture vous sera renvoyée.
3. Une fois le paiement des inscriptions effectué, un accès à la plateforme d'inscription sera mis en place.
4. Dès lors, la saisie des inscriptions en ligne peut démarrer. La personne référente supervise les inscriptions et est notre interlocutrice pour les questions relatives à ces dernières. Attention, s'il y a plus d'inscrits qu'initialement commandés, la différence sera facturée post-événement.
5. Si vous ne disposez pas des certificats médicaux valables lors de l'inscription, il est possible de les télécharger dans un second temps par les personnes concernées.
6. Date limite des inscriptions : **09 juin 2019**
7. Date limite de téléchargement des certificats médicaux : **13 juin 2019 à 18h**. Au-delà de cette date les certificats médicaux devront être présentés lors du retrait des dossards le 21 et 22 juin 2019 à l'Université Paris Dauphine.

Meneurs d'allure

Au moment de l'inscription, il vous sera possible de définir un objectif de temps pour le 10 km en sélectionnant votre meneur d'allure depuis la plateforme d'inscription. Ils seront au nombre de 5 et serviront de témoin pour les temps suivant :

- + Meneur d'allure 1 : Objectif de temps de moins de 45 minutes,
- + Meneur d'allure 2 : Objectif de temps de moins de 50 minutes,
- + Meneur d'allure 3 : Objectif de temps de moins de 55 minutes,
- + Meneur d'allure 4 : Objectif de temps de moins de 1 heure,
- + Meneur d'allure 5 : Objectif de temps de moins de 1h05 heure.

Article 3 : Tarifs individuels

La participation financière demandée aux coureurs est définie selon les modalités ci-dessous :

Tarif 10 km individuel	Tarif 5 km individuel
36 €	36 €

Article 4 : Retrait des dossards et déroulé de l'événement

Retrait des dossards

Deux possibilités sont proposées aux coureurs : le retrait du dossard à l'Université Paris Dauphine ou l'envoi du (des) dossard(s). Dans ce cas, l'envoi pourra être effectué moyennant un tarif de 7,90€ et **uniquement si le certificat médical est transmis avant le 13 juin 2019 à 18h00.**

La course ayant lieu le **Dimanche 23 juin 2019**, tous les participants inscrits en ligne devront se présenter pour retirer leurs dossards à l'Université Paris-Dauphine (Place de Lattre de Tassigny, Paris 16^{ème}) les :

- + Vendredi 21 juin : de 9h00 à 18h00,
- + Samedi 22 juin : 9h00 à 18h00.

Les organisateurs vous rappellent qu'il n'y aura aucune distribution de dossards le dimanche 23 juin avant la course. S'il souhaite recevoir son dossard directement à son domicile, le coureur devra choisir cette option au moment de son inscription.

Déroulé de l'événement (à titre indicatif)

- + 8h00 - Accueil des participants au Village d'accueil
- + 9h00 - Échauffement en musique
- + 9h45 - Départ du village d'accueil jusqu'à la ligne de départ de la course
- + 10h00 - Départ de la course 5km
- + 10h15 - Départ de la course 10 km
- + 10h45 - Arrivée des premiers coureurs
- + 12h00 - Remise des prix au village d'accueil
- + 12h30 - Cocktail et buffet déjeunatoire au village d'accueil

Classement

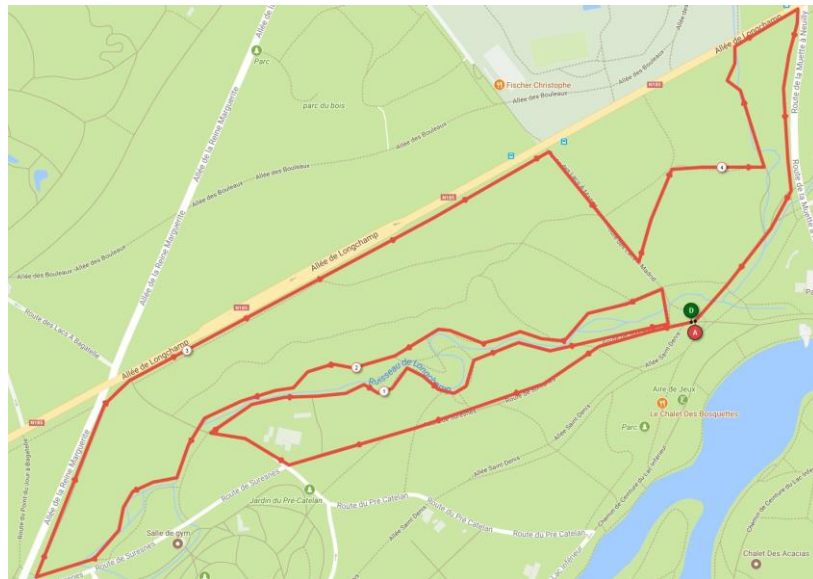
Nous attirons l'attention des participants sur la notion du temps chronométré. Deux temps pourront figurer dans les résultats : le temps officiel et le temps réel. Le temps officiel traduit la durée écoulée entre le coup de pistolet signifiant le départ de la course et le franchissement de la ligne d'arrivée. Le temps réel mesure, quant à lui, la durée écoulée entre le franchissement de la ligne de départ (détecté par une puce dans le dossard) et le franchissement de la ligne d'arrivée.

Cet écart de mesurage peut donc générer des écarts dans les différents temps communiqués le jour de la course et après la course. Pour que le temps réel soit enregistré, il est important de franchir l'arche de départ/arrivée, sans la contourner.

Pour des raisons de traitement des données, les temps servant à établir les classements sont les temps

officiels. L'organisation mettra en place **cinq sas de départ pour le 10 km correspondant au temps des meneurs d'allure**. Nous invitons chacun des participants à être attentif aux annonces le jour de la course pour se placer dans le sas adéquat.

Parcours



Article 5 : Responsabilités

Les coureurs et leurs accompagnateurs participent à l'évènement que constituent les Foulées de l'Immobilier sous leur propre responsabilité.

L'AMMI et les personnes physiques qui participent à l'organisation des Foulées de l'Immobilier déclinent toute responsabilité en cas de dommage intervenant à l'occasion des Foulées de l'Immobilier. Plus particulièrement, l'AMMI et les personnes physiques qui participent à l'organisation des Foulées de l'Immobilier déclinent toute responsabilité en cas d'accident physique lié ou non à l'état de santé du coureur, peu importe que celui-ci ait ou non fourni un certificat médical. De façon plus générale, ni l'AMMI, ni les personnes physiques intervenant dans le cadre de l'organisation de la course ne sauraient être tenues responsables des dommages occasionnés aux coureurs ou aux personnes les accompagnant dans le cadre de l'évènement que constituent les Foulées de l'Immobilier.

Les modalités de couverture d'assurance et de sécurité de l'évènement sont détaillées aux articles 6 et 7 du Règlement.

Article 6 : Sécurité

Le service médical de la course est assuré par un organisme de secours et la sécurité du parcours par des signaleurs bénévoles.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs déclarent qu'une police d'assurance en responsabilité civile sera souscrite pour le jour de la course et ce conformément à la charte des courses sur routes. Les licenciés bénéficient de garanties liées à leurs licences. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement en responsabilité civile.

Les vestiaires mis à disposition des coureurs le sont à titre de service rendu. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages survenant pendant la manifestation.

Article 8 : Droit à l'image et confidentialité des informations

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires, directement et/ou par l'intermédiaire de tout prestataire de leur choix, à filmer, photographier et procéder à l'enregistrement de leur image et/ou de leur voix à tout autre moment relatif à la course (préparation, course elle-même, remise de prix etc.). Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à exploiter, directement ou indirectement, à titre gratuit, les images et les sons enregistrés lors de leur participation à la course (préparation, course elle-même, remise de prix etc.) à titre commercial ou non, en intégralité ou par extraits, sur tous supports notamment sur les lieux de vente et/ou dans les vitrines, presse, cinéma, dépliants ou brochures, catalogues, dossiers de presse), pour illustrer toute opération de communication ou de promotion en relation ou non avec la course.

Les organisateurs s'engagent à garder confidentielles les informations collectées dans le cadre des inscriptions (coordonnées et certificats médicaux).

Article 9 : Annulation

Si l'épreuve devait être annulée, notamment pour cas de force majeure pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue. De la même manière pour les entreprises et coureurs individuels : toute inscription payée est définitive, aucun remboursement n'est possible.

Article 10 : Le jour de la course

- + Obligation de porter le dossard fixé sur la poitrine ; en aucun cas il ne devra être fixé dans le dos ou plié ;
- + Sauf information contraire avant le jour de la course, aucun système de garderie ne sera mis en place pour les mêmes raisons de capacité d'accueil et de sécurité ;
- + Une séance d'échauffement en musique sera proposée dans la cour d'honneur de l'université ;
- + Un ravitaillement en eau sera disponible à mi-parcours et à l'arrivée ;
- + La remise des prix se fera après la séance d'étirements proposée après la course ;
- + Le discours de remerciement sera suivi de la remise d'un grand chèque à un représentant de la fondation Dauphine.

Article 11 : Accompagnateurs

Les coureurs sont autorisés à venir accompagnés. Toutefois, dans le cadre du plan Vigipirate et des dispositions de sécurité s'appliquant à l'Université Paris-Dauphine, l'identité des personnes accompagnant les coureurs devra être communiquée à l'AMMI par le biais de l'adresse mail dédiée à l'évènement (lesfoulees@gmail.com) et ce au minimum avant le 31 mai 2019.

À défaut de communication de l'identité des personnes accompagnatrices, celles-ci ne seront pas autorisées à pénétrer au sein de l'université Paris-Dauphine. Pour des raisons de capacité d'accueil et de sécurité l'AMMI se réserve le droit de limiter le nombre d'accompagnateurs au sein du village d'accueil. Tous les accompagnateurs sont néanmoins autorisés à être présents sur le bord du parcours, dans le bois de Boulogne durant la course.